

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 25 octobre 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AGER 001-499/13/BC**

**■ Approbation d'une convention relative à la réalisation de travaux de dévoiement entre Marseille Provence Métropole et GFC Construction  
DEASV 13/9640/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la société Arema ont signé le 25 octobre 2010 un Contrat de Partenariat portant sur la reconfiguration du Stade Vélodrome et du Stade Delort et la valorisation d'un Programme Immobilier d'Accompagnement (P.I.A).

Dans le cadre de la réalisation des projets du Programme Immobilier d'Accompagnement, la société Arema doit procéder au dévoiement des réseaux secs enterrés entre la station d'épuration et le dégrilleur (ci-après les «Travaux de Dévoiement»).

Ces travaux sont confiés à la société GFC Construction. Les travaux de dévoiement ont pour objet la dépose des anciens réseaux secs et le transfert de ces réseaux hors de l'emprise des futures constructions.

**Signé le 25 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013**

Par ailleurs, le dévoiement sera l'occasion d'une remise à niveau de ces réseaux courants forts et faibles, et le passage des câbles sera réalisé sous fourreaux ce qui permettra à Marseille Provence Métropole d'envisager ultérieurement des évolutions sur le réseau neuf.

Les sociétés Arema et GFC Construction se sont en conséquence rapprochées de Marseille Provence Métropole, en sa qualité de propriétaire des réseaux, afin de solliciter la prise en charge par cette dernière d'une partie du coût des travaux de dévoiement correspondant à l'amélioration apportée par rapport à l'existant.

Marseille Provence Métropole s'engage à participer au dévoiement des réseaux à hauteur de 25%, ce qui représente un montant de 58 326 euros HT répartis de la façon suivante :

- réalisation de travaux à hauteur de 33 000 euros HT sur ses propres installations ;
- participation de 25 326 euros HT à verser à Arema au titre de l'amélioration des équipements par rapport à l'existant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/ CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'approuver cette convention relative à la réalisation de travaux de dévoiement et aux modalités financières entre Marseille Provence Métropole et GFC Construction.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la société GFC Construction.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution.

**Signé le 25 Octobre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013**

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement : Sous-Politique F130 - Nature 231510 - Opération 2012/00043.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI